



Attijari Titrisation

Résultats des souscriptions aux obligations émises par le fonds de titrisation « FT FLEXENERGY »

Attijari Titrisation, établissement gestionnaire de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), et Attijariwafa bank, en qualité d'organisme de placement, ont procédé au placement des obligations émises par le Fonds de Titrisation « FT FLEXENERGY », dont le règlement de gestion a été agréé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en date du 21/01/2025 sous la référence n° AG/TI/001/2025, et le document d'information a été visé à cette même date par l'AMMC sous la référence n° VI/TI/001/2025.

Le fonds a pour objet exclusif l'octroi de financement à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) – Branche Electricité, dans le cadre d'un crédit syndiqué, afin de participer au financement de la construction d'une centrale à gaz OCGT sur le site « Al Wahda » au nord du Maroc, au moyen de l'émission d'obligations réservées aux investisseurs qualifiés de droit marocain et de parts résiduelles souscrites uniquement par l'ONEE. La période de souscription a eu lieu du 30/01/2025 au 03/02/2025 (inclus).

Le tableau ci-après décrit les caractéristiques des obligations émises et les résultats de placement :

Catégorie	OBLIGATIONS A1	OBLIGATIONS A2
Emetteur	Fonds de titrisation « FT FLEXENERGY »	
Nominal unitaire	100 000 MAD	100 000 MAD
Nombre de titres alloué	0	10 000
Nominal total	0	1 000 000 000 MAD
Montant demandé	57 000 000 MAD	2 520 000 000 MAD
Montant alloué	0	1 000 000 000 MAD
Taux de satisfaction	0% (*)	39,7%
Type de taux	Taux fixe	Taux révisable
Taux d'intérêt nominal	-	4,07% (**)
Date de jouissance	-	06/02/2025
Date d'amortissement finale	-	03/01/2039

(*) Les souscriptions ont été allouées dans leur totalité aux obligations A2. Les souscriptions dans la catégorie d'obligations A2 ont été servies en priorité par rapport aux souscriptions dans la catégorie d'obligations A1, conformément aux stipulations du règlement de gestion du fonds.

(**) Taux révisable annuellement, obtenu en référence au taux relatif au nombre de jours exact de chaque période de référence, déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor, telle que publiée par Bank Al-Maghrib à chaque date de révision du taux de référence des obligations A2, augmenté d'une prime de risque de 140 points de base. Le taux d'intérêt applicable à la première période de référence, qui s'étend du 06/02/2025 au 03/01/2026, est de 4,07%. Il est égal au taux de référence de cette période, déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 03/02/2025, soit un taux de 2,67%, augmenté de la prime de risque de 140 points de base.